

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D150

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de vente d'une prestation de mise en place et d'animation d'un Aquaparc – Le samedi 2 juillet 2022.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le contrat de vente ci-annexé établi entre la société « LPA EVENTS » et la ville de Marignane.

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- De signer le contrat de vente avec la société « LPA EVENTS » portant sur la mise en place et l'animation d'un Aquaparc, le samedi 2 juillet 2022 ; ce pour un montant de 9 983,99 €.
- Que la dépense soit inscrite au budget 2022 Nature 6042 service 2290.

Fait à Marignane, le 12 JUL. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

